

OBJET : réponses aux questions posées

Question n°1 :

Le règlement de la consultation fixe une validité des offres de 120 jours, tandis que les actes d'engagement indiquent 90 jours. Quelle durée devons-nous retenir ?

Réponse à la question n°1

La durée de validité des offres est de 90 jours. Le règlement de consultation a été modifié dans PLACE.

Question n°2 :

Le critère prix repose sur un « coût global », mais le bordereau de prix unitaires ne contient aucune quantité estimative. Selon quelle méthode ou quelles quantités les offres seront-elles comparées ?

Réponse à la question n°2

Les offres seront notées comme stipulées dans l'article 6 du règlement de consultation. Le coût global est calculé sur le montant total TTC XPF des prix unitaires des bordereaux de prix.

Il n'y a aucune quantité estimative.

Question n°3 :

Le CCTP prévoit une arrivée à 11 h et un départ à 19 h. Ces horaires doivent-ils être inclus systématiquement dans le prix de la nuitée, sans supplément ?

Réponse à la question n°3

Le prix de la nuitée inclus le check In à 11h et le check out à 19h, sans supplément.

Question n°4

L'accueil des animaux est-il obligatoire pour tous les logements ? Le titulaire peut-il fixer des conditions d'admission et facturer un supplément directement à l'occupant ?

Réponse à la question n°4

Comme mentionné dans l'article 4.1 du CCTP, l'accueil des animaux est souhaitable mais pas obligatoire. Le titulaire pourra fixer ses conditions d'admission et facturer un supplément aux occupants.

Question n°5

L'accessibilité PMR doit-elle être assurée pour chaque capacité familiale du bordereau ou peut-elle être satisfaite par un contingent identifié de logements adaptés ?

Réponse à la question n°5

L'accessibilité PMR ne doit pas être assurée systématiquement pour chaque capacité familiale du bordereau de prix. Elle pourra être faite à la demande.

Question n°6

Pour le lot 1, toutes les lignes du bordereau doivent-elles être chiffrées, notamment les capacités de cinq et six personnes, ou pouvons-nous répondre uniquement pour les capacités disponibles ?

Réponse à la question n°6

Toutes les lignes des bordereaux de prix des lots 1 et 2 doivent être renseignées.

Question n°7

Pour la prestation supplémentaire éventuelle du lot 2, le petit-déjeuner et la demi-pension peuvent-ils être assurés par un partenaire de restauration situé au pied de l'établissement ?

Réponse à la question n°7

Le petit déjeuner et la demi-pension peuvent être assurés par un prestataire partenaire extérieur.

Question n°8

Le contrôle élémentaire concerne-t-il tout le personnel en contact avec les bénéficiaires, notamment les équipes de réception et d'entretien ?

Réponse à la question n°8

Les candidats (personnes morales) feront l'objet d'une enquête administrative.